CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225 000 €.
Siège social : 62, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
422 135 459 R.C.S. Paris (1999 B 04176)

Correctif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 26 mai 2008.

MM. les actionnaires de la Société Kertel sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 30 juin 2008 à huit heures trente dans les locaux de INSERT- Groupe Proximania, sis 6, boulevard de la Libération – Urba Parc 1 – 93200 Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 2 944 563 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — Affectation de résultat :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 944 563 euros de la manière suivante :

- A hauteur de la somme de	18 000 euros
Au compte "Réserve légale"	
Qui passe ainsi	
De la somme de 4 500 euros	
A la somme de 22 500 euros	
- A hauteur de la somme de	2 926 563 euros
Au compte "Report à nouveau"	
Qui passe ainsi	
A la somme de 2 926 563 euros	
Total : bénéfice de l'exercice :	2 944 563 euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004

Distribution	néant	1 602 550 €	néant

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée soit au plus tard le jeudi 5 juin 2008.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :
1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :
— La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de réunion ;
— Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires ou modifications par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration.

0807641